

## **CTL DDFIP 68 du 18 octobre 2016**

Toutes les organisations syndicales (CFTC, FO, CGT, SOLIDAIRES et CFDT) étant présentes, le quorum des votants a été atteint permettant ainsi la tenue de la réunion du comité technique local (CTL). L'ordre du jour était le suivant :

- (1) Présentation de l'accueil personnalisé sur rendez-vous (*pour information*) ;
- (2) Présentation de l'application MEMO (*pour information*) ;
- (3) Modification des horaires variables de la trésorerie de St-Amarin (*pour information*) ;
- (4) Réorganisation des brigades de vérification (*pour avis*) ;
- (5) Mise en place des Pôles Pénaux Interrégionaux-PPI (*pour information*) ;

puis pour finir les questions diverses.

**pas de déclaration liminaire**

## 1) L'accueil personnalisé sur rendez-vous (APSRV)

L'accueil personnalisé sur rendez-vous a été expérimenté dans les départements de l'Aube et du Val de Marne depuis novembre 2014.

Le bilan effectué après la mise en place du dispositif a été très positif pour le service d'accueil et pour les usagers puisque la charge d'accueil a baissé de 33 % dans les SIE, et de 22 % dans les SIP participant à l'expérimentation.

A la demande des syndicats, la **direction a précisé** qu'il s'agissait de l'**accueil « physique »** qui avait baissé dû en partie aux rappels téléphoniques et réponses par courriel aux questions des usagers leur évitant ainsi de se déplacer. M DUCHENE a ajouté que :

- ✗ l'APSRV avait permis de capter ainsi le flux d'accueil physique par un accueil téléphonique notamment
- ✗ l'intérêt de l'APSRV permettait aux agents gestionnaires d'éviter de descendre à l'accueil en stoppant leurs tâches en cours
- ✗ ce dispositif était révolutionnaire dans le sens non pas d'une simple prise de rendez-vous mais de l'aspect plus spécialisé du rendez-vous destiné plus à la filière fiscale où les problématiques et questions nécessitent plus de technicité et de spécialisation.

Interrogés sur ce nouveau mode d'accueil, 76 % des agents se sont déclarés satisfaits de l'expérimentation dans leur service en raison notamment de la simplification de leur travail, et du gain de temps pour leur travail de gestion. Les usagers ont apprécié la personnalisation du traitement de leur demande, les plages horaires des rendez-vous, et le court délai pour obtenir un rendez-vous.

Les syndicats par la voie de FO ont demandé à la direction de présenter lors de prochains CTL la volumétrie sur laquelle le bilan de l'expérimentation a été présenté, des résultats non chiffrés étant annoncés lors de ce CTL.

Ce bilan très satisfaisant a amené la DGFIP à généraliser l'accueil personnalisé sur rendez-vous au niveau national.

Dans ce contexte et à l'issue d'une forte concertation, le département du Haut-Rhin a décidé de mettre en place progressivement l'accueil personnalisé sur rendez-vous. Le dispositif APSRV a fait l'objet d'une présentation lors du collège des chefs de service en date du 15 septembre 2016.

Les SIP de Mulhouse Plaine et Ville, de Colmar, du SIP/SIE de Saint-Louis et du SIE de Thann ont souhaité bénéficier du dispositif au regard des effets positifs escomptés. Les syndicats par la voie de la CGT ont présenté des premiers résultats en terme d'effectifs pour le dispositif d'APSRV au SIP de Colmar. En effet, le chef de service a évalué qu'il fallait passer de 3 à 8 personnes à l'accueil pour intégrer ce dispositif. La direction a répondu qu'elle allait voir avec le chef de poste comment il est arrivé à cette évaluation et **M. KRAFT a ajouté que l'intégration de l'APSRV dans le dispositif de réception des usagers ne s'accompagnait pas d'une augmentation des effectifs dans les structures d'accueil.** Quant aux **plages d'ouverture au public, ces dernières ne seront pas augmentées** suite à l'intégration de l'APSRV a confirmé la direction aux questions soulevées par les syndicats.

Les modalités de mise en place de l'accueil personnalisé dans ces structures se feront dans le cadre d'un premier groupe de travail le 20 octobre. Sur demande des syndicats, la direction a précisé que la mise en place se fera dans les services avant la fin de l'année 2016 et que le GT sera chargé de répondre aux questions de plages horaires réservées ou non, de l'organisation des structures d'accueil selon leur spécificités. Les syndicats ont alerté la direction pour prise en compte dans ce GT :

- ✗ que les prises de RDV personnalisés devaient éviter de se faire les jours d'échéance
- ✗ qu'il fallait faire attention à ceux qui ont pris RDV pour leur éviter de faire la queue. L'organisation de l'accueil devra être donc différencié sur chaque site et en fonction de chaque catégorie d'usagers.

D'autre part sur la question des syndicats quant à la composition de ce GT, la direction a répondu que le GT sera composé des chefs des services ayant accepté ce dispositif (cf. supra), puis après leurs premières réunions seront intégrés les agents d'accueil et gestionnaires. Les syndicats ont rappelé une nouvelle fois à la direction qu'il serait mieux de faire participer les agents dès le début et ne pas attendre que les premières réunions pour

prendre en compte les réflexions sur le sujet que peuvent apporter les agents en lien direct sur le terrain avec les usagers.

Elles pourront, dès le mois de novembre, utiliser l'outil de prise et de gestion des rendez-vous disponible dans les structures à partir de cette date. **M. KRAFT a précisé qu'en effet l'outil devant arriver dans quelques jours, la direction n'avait qu'un approche théorique des fonctionnalités de cet outil.**

*Cet outil permet de gérer en temps réel l'ensemble des rendez-vous pris par les usagers ou les agents sur les créneaux ouverts à la prise de rendez-vous par le service.*

*Il est souple et adaptable selon les structures.*

*En effet, le responsable de la structure peut créer plusieurs guichets, définir les plages de rendez-vous, paramétrer des rendez-vous téléphoniques en plus des rendez-vous physiques.*

*L'utilisateur pourra choisir son créneau horaire de rendez-vous avec le service compétent à partir du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), par téléphone, ou au guichet.*

A l'issue de ce premier déploiement et du retour des expériences menées, l'accueil personnalisé sur rendez-vous sera progressivement étendu à l'ensemble du département.

La mise en œuvre se fera au cas par cas en tenant compte des particularités de chaque structure et des conditions d'accueil existantes. La typologie des usagers, et, la diversité des sites conduisent à ne pas calquer un modèle d'une unité sur l'autre. **M. KRAFT a ajouté que là où préexistait un accueil commun SIP/SIE, il faudra bien entendu les séparer pour insérer l'APSRV.**

Elle sera individualisée : il est tout à fait envisageable d'instaurer un APSRDV pour les dossiers dits complexes<sup>1</sup>, et, de prévoir des journées d'accueil dédiées à des problématiques spécifiques de sites ou de contribuables tels que les débitants de tabac, les frontaliers (...).

La mise en place de l'APSRDV nécessite une réflexion avec les chefs d'unités sur l'organisation de cet accueil « spécialisé » mais ne remet pas en cause l'accueil généraliste, ni les horaires d'ouverture instaurés en avril 2015.

Une fois mis en place, le dispositif facilitera les démarches des usagers dans le département du Haut-Rhin en leur offrant plusieurs canaux d'accès pour les prises de rendez-vous (internet, téléphone, guichet). Il aidera, par ailleurs, les agents des services d'accueil à mieux maîtriser les flux d'accueil physique au guichet.

Le dispositif qui s'inscrit dans la démarche de modernisation des canaux de contact proposés constitue un levier déterminant de l'amélioration globale de la qualité d'accueil pour les usagers et pour les agents de notre direction.

**En fin de présentation du dispositif APSRV résumé par la direction, SOLIDAIRES a lu une réponse « nationale » de l'organisation syndicale à cet APSRV. Puis, le syndicat a rappelé qu'au niveau local les chefs de service se faisaient « allumés » par la direction du Haut-Rhin quant ils ne mettaient pas en œuvre tout ce qui permettait une ouverture la plus large au public (il fallait même entrevoir l'accueil du public le samedi matin!!!). En fait, avec ce dispositif annoncé comme révolutionnaire, on en revient à ce qui se faisait avant l'ouverture au public à outrance à savoir des demi-journées d'ouverture au public et le reste sur rendez-vous avec un simple accueil primaire. Les syndicats ont donc compris qu'avec ce dispositif il va falloir réhabituer les usagers à la prise de rendez-vous et non plus à se déplacer pour n'importe quel prétexte.**

## 2) Présentation de l'application « MEMO »

### I. PRESENTATION GENERALE DE L'APPLICATION

L'application MEMO intégrée à RIALTO a été élaborée afin de mémoriser les travaux de CFE (hors ESFP) effectués dans un contexte sécurisé et de faciliter les liaisons entre les différents maillons de la chaîne de contrôle (BdV, PCE, BCR, SIE, PRS...).

Ainsi, elle constitue la mémoire des travaux menés dans le cadre du contrôle fiscal par et pour les vérificateurs et leurs successeurs, pour les chefs de brigades et pour les services de direction (contrôle et contentieux) et du recouvrement.

#### 1) Du module investigations à MEMO

L'application MEMO se substitue au module Investigations de RIALTO mis en place en 2012 au sein des DIRCOFI.

Une refonte du module a été engagée sur la base des recommandations formulées par les ergonomes du ministère, et des concertations menées en groupe de travail.

Deux principes ont guidé ces travaux :

- la nécessité de disposer d'une application de mémorisation des travaux de contrôle pour tous les vérificateurs ;
- la recherche d'un dispositif de mémorisation unique se substituant aux divers documents locaux (compte-rendu d'investigations, fiche de synthèse, rapport de vérification).

Les syndicats par la voie de FO ont demandé la principale différence entre les modules « Investigations » et « MEMO ». M. LONG met en avant un meilleur suivi des travaux de contrôle fiscal avec « MEMO ». A cela, les syndicats par la voie de la CGT y voient plus un risque de « flicage » et des tâches de saisie plus chronophages s'ajoutant aux opérations de contrôle fiscal qui sont le coeur de métier des vérificateurs. M. LALLEMAND répond que « MEMO » apporte au contraire plus de sécurité aux vérificateurs dans leur métier que l'on présente comme solitaire en ayant des échanges matérialisés avec leur chef de brigade.

#### 2) Tests de MEMO auprès des utilisateurs

Afin de s'assurer que l'objectif de simplification du module soit atteint, un test a été réalisé entre septembre 2015 et fin janvier 2016 par 112 vérificateurs et chefs de brigades, représentant 42 brigades (23 brigades départementales et 19 brigades DIRCOFI), dont 13 qui n'avaient pas expérimenté le module « MEMORISATION ».

À l'issue de cette phase de test, un bilan a été dressé. Il s'est révélé positif :

- 88 % des vérificateurs et chefs de brigades sont satisfaits (très satisfait ou satisfait) par l'ergonomie générale de l'application MEMO ;
- 79 % des utilisateurs considèrent que l'objectif de mémorisation des opérations de contrôle est atteint, tandis que 69 % estiment que MEMO répond à l'objectif de soutien méthodologique au contrôle pour les vérificateurs les moins expérimentés (partie « METHODOLOGIE ») ;
- enfin, 83 % des testeurs trouvent l'utilisation de MEMO à la fois facile et simple, ce qui en facilitera l'appropriation.

#### 3) L'apport de MEMO aux vérificateurs et aux services liés au contrôle

- *MEMO devient l'unique support de mémorisation des opérations de Contrôle Fiscal Externe*

Elle remplace ainsi les divers documents locaux de suivi des opérations de contrôle.

Son utilisation ne constitue donc pas une charge de travail supplémentaire. Il permet d'éviter des travaux de synthèse redondants en se substituant aux documents préexistants :

- Compte Rendu d'Investigations ou fiche de synthèse, lors du rendu du dossier ;
- Rapport de vérification, dont la génération sera effectuée automatiquement par l'application MEMO ;
- Fiche à destination de la division du contrôle fiscal en cas d'interlocution départementale ;
- Fiche préalable à l'instruction lors de la phase contentieuse.

#### ➤ *MEMO facilite les liaisons entre services*

En tant qu'outil unique de mémorisation, il simplifie les relations entre les différents services de la DGFIP.

Les données inscrites dans MEMO seront immédiatement disponibles pour les services chargés du suivi des opérations de contrôle fiscal : Division du contrôle fiscal et services du contentieux, services chargés du recouvrement (SIE, SIP, PRS), Pôles Contrôle et Expertise chargés des surveillances à effectuer suite au contrôle. [M. LONG a mis en avant cet aspect positif du module « MEMO » qui permettra de fluidifier l'information entre les différents services liés au contrôle fiscal et non pas seulement avec les services de direction. Par exemple, l'application permettra un retour plus rapide aux PCE des suites données aux vérifications qu'ils ont proposées.](#)

La mémorisation des travaux du contrôle permettra de garder la trace des investigations effectuées n'ayant pas donné lieu à rectification. Ainsi, lors d'une nouvelle vérification de l'entreprise, l'agent chargé du contrôle gagnera du temps grâce à la connaissance des démarches engagées par ses prédécesseurs.

En outre, en cas de mutation de l'agent vérificateur ou du chef de service, l'application facilitera le passage de relais pour le nouvel arrivant.

#### **4) les modalités d'utilisation**

MEMO est intégrée à l'application RIALTO, par conséquent elle en reprend les principes généraux de fonctionnement.

MEMO est alimentée par le vérificateur et, pour certains éléments tels que la validation des axes de contrôle, par le chef de brigade.

MEMO comporte principalement : les caractéristiques de l'entreprise vérifiée, les raisons pour lesquelles le contrôle est engagé, un récapitulatif des investigations réalisées, qu'elles aient donné lieu ou non à rectification, les conclusions du contrôle et les surveillances à exercer pour l'avenir.

L'application permet de générer automatiquement le rapport de vérification à partir du menu « Mémo-Générer le rapport communicable ».

L'application sera également utilisable à distance grâce à la dotation de clefs 3G.

#### **5) L'ergonomie**

L'application s'organise de la façon suivante :

- La page "Présentation" alimentée en grande partie automatiquement lors de l'import des "données Entreprise" de SIRIUS Pro effectué à la création du dossier RIALTO (données d'identification de l'entreprise, régime d'imposition...).
- Le fichier OpenOffice Writer intitulé "Investigations n'ayant pas donné lieu à rectification" destiné à recueillir les éventuelles données relatives aux investigations n'ayant pas donné lieu à rectification nécessaires pour la compréhension du dossier.

- Une partie obligatoire de mémorisation des opérations de contrôle qui permet d'archiver, au sein d'une application nationale :
  - le suivi des axes de contrôle depuis la phase de programmation jusqu'aux axes identifiés au cours de la procédure ;
  - l'environnement économique et juridique de la société et le déroulement des opérations de contrôle au sein de la société ;
  - le fonctionnement de la société ;
  - les modalités de contrôle ;
  - la synthèse des axes et des investigations ;
  - les conclusions du contrôle ;
  - les surveillances à exercer par le PCE et SIE.
  
- Une partie facultative d'aide au contrôle qui regroupe un socle de questions incontournables à se poser lors des interventions sur place, ainsi que des fiches méthodes répondant à des problématiques par impôt et par grandes thématiques liées notamment aux procédures et aux méthodes de contrôle. L'objectif de la partie METHODOLOGIE est d'apporter un soutien méthodologique au vérificateur et à son chef de brigade.

## **II. DEPLOIEMENT DE L'APPLICATION**

### **1) Le calendrier**

La note de déploiement de l'application MEMO du 22 juillet 2016 précise que MEMO devra être utilisée, sans exception, par tous les vérificateurs et chefs des brigades départementales et interrégionales et des PCE, pour les contrôles engagés à partir du 1er janvier 2017, ce délai permettant notamment de former les agents.

### **2) Les mesures d'accompagnement pour la généralisation de MEMO**

La note de déploiement prévoit un dispositif de formation spécifique pour l'application MEMO dès septembre 2016 (formation de formateurs pour déclinaison dans les CIF).

La formation, d'une durée d'une journée, est décrite dans la note de l'ENFiP du 26 juillet 2016. Elle est obligatoire pour tous les vérificateurs et chefs de brigade des DRDFiP et des DIRCOFI (à l'exception des agents qui utilisaient déjà RIALTO « investigations » et qui ne souhaiteraient pas être formés) ainsi que pour les chefs et les agents de PCE réalisant des vérifications de comptabilité. Les stages utiliseront une base école qui permettra aux agents de se familiariser avec MEMO.

Les formateurs seront formés en septembre et les stages pour les utilisateurs s'étaleront sur la période de septembre à décembre 2016. Ainsi, l'ensemble des agents aura été formé avant la généralisation de l'application MEMO au 1er janvier 2017 (pour les nouveaux agents affectés pour la première fois sur le métier en septembre 2016, la formation pourra être différée pour tenir compte du parcours de formation).

Les formateurs locaux (Vincent Louis et Christophe Vogel) ont bénéficié d'une formation nationale le 12 septembre 2016. Celle-ci sera déclinée aux agents des PCE et des BdV entre le 17 octobre et le 1er décembre 2016.

Concernant l'intégration de l'outil « MEMO » parmi les différentes missions exercées dans les les PCE, M. KRAFT a demandé à M. LALLEMAND une étude sur la situation et le fonctionnement des PCE de Colmar et Mulhouse. M. LALLEMAND a précisé que cette étude sera menée lors de la réunion qu'il tiendra le lundi 24/10/2016 avec les chefs de tous les services de contrôle du département.

### **3) Modification des plages horaires de la Trésorerie Saint-Amarin**

#### **1) La demande du chef de service**

Faisant suite à la demande de plusieurs agents de la Trésorerie de Saint-Amarin, Mme BALDENWECK a adressé le 17 juin 2016 une demande écrite de modification des plages horaires d'ouverture du poste, dont les membres du CTL du 22 septembre 2016 ont été informés.

#### **La situation actuelle**

La plage horaire est déterminée sur 4,5 jours (du lundi au jeudi puis le vendredi matin).

#### **La demande motivée**

Le souhait exprimé serait de modifier la plage horaire pour la porter à 5 jours afin de permettre aux agents d'exercer leur activité sur des journées complètes et éviter des amplitudes quotidiennes importantes.

#### **2) La procédure à suivre pour adopter cette modification des plages horaires travaillées**

Une demande écrite et motivée précisant les propositions de modifications souhaitées a été adressée par le responsable d'unité.

Cette proposition est soumise à l'avis du CTL. C'est cette première étape qui a donné lieu à un avis favorable lors du CTL du 22 septembre 2016.

Les agents ont ensuite été consultés par le biais d'un vote. L'avis favorable est retenu en cas de majorité simple des suffrages exprimés. Le résultat de la consultation étant de 3 avis favorables (absence de prise en compte du vote de Mme Thuet, qui, partant en retraite au 01/11/2016, ne sera pas concernée par cet aménagement), la consultation a bien recueilli un avis favorable. Un projet de règlement intérieur a été rédigé par le service des ressources humaines à partir de la proposition retenue par les agents et ayant donné lieu à avis du CTL.

**Ce projet est présenté en CTL, pour information cette fois.**

La DDFIP prend ensuite la décision de mise en œuvre des modifications du règlement intérieur en signant celui-ci et en le publiant sur notre site local,. Dès lors, les nouveaux horaires deviendront applicables au 1er janvier 2017.

## **4) Réorganisation du contrôle fiscal : brigades départementales du Haut-Rhin**

Le syndicat « SOLIDAIRES » a fait une déclaration liminaire avant que ce point ne soit abordé.

### **I. LES ELEMENTS DE CONTEXTE**

Dans le cadre d'un groupe de travail, s'inscrivant dans un contexte général de renforcement de la lutte contre la fraude fiscale, la répartition géographique des emplois des vérificateurs a été révisée au regard de l'évolution des enjeux économiques.

L'exercice a conduit à déterminer le poids potentiel de contrôle fiscal de chaque direction en fonction des charges fiscales (nombre de déclarations, chiffres d'affaires, nombre de demandes de remboursement de crédit de taxe), des enjeux (montant des rectifications et encaissements), et des risques fiscaux (nombre de contrôles répressifs et plaintes déposées), puis de rapprocher ces éléments des emplois actuellement implantés (TAGERFIP au 1er janvier 2015).

Parallèlement, la DGFIP a redéfini le cadre d'organisation des unités de contrôle fiscal externe qui doivent désormais se composer de dix inspecteurs vérificateurs, les emplois de cadres supérieurs étant redéployés vers des nouvelles structures.

La DDFiP du Haut-Rhin a été conduite lors des travaux (la direction a fait observer que les premières rencontres avec les vérificateurs et les chefs de brigade ont débuté en octobre 2015) du PLF 2016 à supprimer deux emplois de vérificateurs. Ces suppressions ont été positionnées sur les brigades départementales de Mulhouse, soit une suppression à la BdV 2 et une suppression à la BdV 3.

Cette nouvelle organisation a permis par ailleurs de dégager des emplois A+ pour la sphère du contrôle fiscal.

Ainsi, la DDFiP du Haut-Rhin a eu une suppression d'emploi d'IP-chef de brigade fléchée au PLF2016. De ce fait, la BdV 3 n'a plus, depuis le 1er janvier 2016, d'emplois d'encadrant A+.

Ainsi, pour la DDFiP du Haut-Rhin, l'évolution de l'organisation des brigades induit une situation de surnombres. L'ajustement se réalisera à la faveur des mouvements naturels de personnels, tels que les mutations.

### **II. L'ORGANISATION RETENUE PAR LA DIRECTION DU HAUT-RHIN**

Le choix arrêté par la direction est la constitution de deux brigades de 10 emplois de vérificateurs au 1er janvier 2017 sans création d'antenne : une brigade de 10 emplois à Colmar et une brigade de 10 emplois à Mulhouse.

10 emplois seront implantés sur la RAN de Colmar mais deux vérificateurs continueront à exercer à Mulhouse tout en dépendant fonctionnellement et administrativement du chef de brigade de Colmar compte tenu du surnombre à la BdV de Mulhouse au 31 décembre 2016. Le maintien sur le secteur mulhousien est en cohérence avec la couverture du tissu fiscal qui est économiquement plus riche sur la zone Sud de Mulhouse.

Compte tenu de cette situation, les vérifications de comptabilité des entreprises situées dans le secteur de Guebwiller ou du nord de Mulhouse devront être confiées en priorité aux deux agents en surnombre à Mulhouse. La Division du contrôle fiscal veillera à ce que cet objectif soit respecté dans les faits.

Il est précisé que la résidence administrative réelle (Mulhouse) sera prise en compte pour les frais de déplacement.

### **III. Les conséquences pour les agents**

Dans le cadre du transfert d'emplois et de missions de la RAN de Mulhouse à la RAN de Colmar, les vérificateurs concernés bénéficient de la priorité pour suivre leur emploi et leur mission vers la nouvelle RAN d'implantation à Colmar.

Si le vérificateur ne souhaite pas suivre l'emploi, il bénéficie de la garantie de maintien sur sa RAN. Il conservera son affectation nationale (RAN Mulhouse/mi-ssion-structure Contrôle) et sa commune d'affectation locale Mulhouse, soit ALD commune Mulhouse – Contrôle.

Les vérificateurs concernés devront exprimer leur priorité et/ou leur garantie dans le mouvement national de l'année du transfert. Le syndicats par la voie de FO ont précisé qu'il était déplorable que les vérificateurs concernés aient été prévenus seulement vendredi dernier (14/10/2016) afin d'exprimer leur choix pour le lundi 17/10/2016 (veille du CTL). M. LONG est désolé de n'avoir pu prévenir plus tôt les agents.

Les conséquences en mutation ne pourront au cas d'espèce être prises en compte que dans le mouvement national du 1er septembre 2017.

Si aucun des agents actuellement sur la mission ne souhaite demander les postes de Colmar, il sera demandé le gel des deux emplois supplémentaires implantés sur Colmar tant que le surnombre demeure sur Mulhouse. A la demande des syndicats par la voie de la CFTC, il a été précisé que le gel des emplois s'effectuait au niveau de la mission/structure « CONTROLE » sur la RAN Colmar et donc que le PCE de Colmar est aussi impacté par ce gel des deux emplois.

En pratique, les agents concernés par le transfert seront les deux titulaires les moins anciens au sein de la structure fusionnée au 1er janvier 2017 à savoir, Mme LANG et Mme DELLMANN. Les syndicats s'étonnent auprès de la direction de voir les noms des agents concernés par cette réorganisation être cités dans les documents préparatoires à la tenue d'un CTL. M. KRAFT reconnaît que les noms ne doivent effectivement pas être mis dans les documents et s'excuse pour cette maladresse.

La restructuration des BdV sera évoquée lors des CAPL de régularisation afférentes aux agents A le 29 novembre 2016.

Les syndicats par la voie de SOLIDAIRES assimilent le choix de la direction à un détachement imposé de 2 agents qui se verront affectés au niveau national sur la RAN de Colmar s'ils veulent continuer à exercer leurs missions de contrôle sur Mulhouse. M. LALLEMAND répond que les vérificateurs ont de toute façon une compétence départementale et que leur mission n'est pas attachée à une résidence spécifique. Les syndicats par la voie de la CFTC font observer que ce choix de la direction consiste à ouvrir la boîte de pandore à savoir créer des situations où les résidences d'exercice des missions ne sont plus en adéquation avec les emplois affectés au niveau national sur les RAN par la centrale sans parler des conséquences sur les règles de mutation.

**Avant de procéder au vote, les syndicats ont demandé une suspension de séance pour se concerter. VOTE : CONTRE à l'unanimité**

**Ce vote a pour conséquence que le point devra être représenté par la direction et soumis au vote lors d'un prochain CTL fixé au jeudi 3 novembre 2016.**

## **5) La mise en places des pôles pénaux interrégionaux (PPI)**

### **I. LE CONTEXTE**

La généralisation des pôles pénaux interrégionaux est une évolution qui s'inscrit dans le contexte issu des récentes décisions du Conseil constitutionnel (notamment CC des 24 juin et 22 juillet 2016).

Pour que le pénal soit réellement dissuasif, il est important de couvrir tous les types de fraude et l'ensemble du territoire national.

Ce constat conduit la DGFIP à créer des pôles pénaux interrégionaux après une expérimentation réussie au sein de la DIRCOFI Sud-Ouest (expérimentation commencée au 1er octobre 2015 et premier bilan en mai 2016). Ces créations vont concerner l'ensemble du territoire, c'est à dire toutes les directions des interrégions, à l'exception de la région Ile-de-France (RIF) et répondent à trois objectifs principaux :

- ✓ Améliorer la sélection des dossiers répressifs : les pôles pénaux interrégionaux (PPI) devront s'assurer que les propositions de poursuites correctionnelles portent sur les fraudes les plus graves ;
- ✓ Augmenter le nombre de plaintes pour fraude fiscale en s'assurant de la couverture de l'ensemble du territoire ;
- ✓ Lutter contre la fraude fiscale patrimoniale et la fraude au recouvrement : les PPI devront veiller à une plus grande présence en matière de lutte contre la fraude patrimoniale (liaison avec les PCR) et contre la fraude au recouvrement de l'impôt (organisation de l'insolvabilité et autres manœuvres tendant à faire obstacle au recouvrement) actuellement très peu pénalisée.

### **II. LES MISSIONS DES POLES PENAUX INTERREGIONAUX**

- Les PPI apportent un véritable soutien technique aux directions locales

Les PPI participent à l'identification des affaires à potentiel pénal au regard du quantum, des procédés, du contexte de la fraude et des sanctions fiscales applicables, mais aussi à la constitution des dossiers de poursuites correctionnelles. Ils formulent des avis techniques lorsque les directions départementales les sollicitent pour orienter leurs investigations, ou leurs droits de communication et demandes AAI (Assistance Administrative Internationale).

Ils sécurisent, d'un point de vue pénal, les propositions de rectifications (sur la solidité de la motivation des rappels et des pénalités, le respect de la procédure, par exemple...).

- Les PPI rédigent les projets de plainte pour fraude fiscale et constituent les dossiers pénaux

Les PPI peuvent constituer les dossiers de poursuites correctionnelles : lettre de saisine de la CIF (Commission des infractions fiscales), la plainte et les documents annexes. Leur rôle, sur ce point, varie en fonction de l'existence ou non dans les directions de l'Interrégion, d'une équipe expérimentée pour réaliser ces travaux. Dans ce cas de figure, les directions pourront conserver la rédaction des plaintes et les PPI assureront un contrôle de qualité des dossiers par visa formel et au fond et la transmission du dossier au bureau CF compétent.

- Les PPI interviennent sur les autres types de plaintes

Pour les dossiers d'escroquerie et opposition à fonctions, ainsi que les signalements effectués en application de l'article 40 du CPP (Code de procédure pénale), les PPI assurent l'instruction et la rédaction des plaintes.

Il est précisé que pour les directions qui souhaitent conserver la rédaction des dossiers pénaux, les PPI n'interviennent pas sur les plaintes pour opposition à fonctions et escroquerie qui restent instruites et déposées directement par ces DD/DRFIP. Toutefois, les PPI seront destinataires d'une copie desdites plaintes.

- Les PPI animent le réseau

Les PPI sont en charge de l'animation pénale des directions de l'interrégion et assurent le relais des orientations nationales en la matière. Ils ont notamment pour mission la diffusion de l'information, la sensibilisation aux problématiques pénales et, de manière générale, l'accompagnement et le soutien des directions locales.

### **III. LE CALENDRIER**

Le PPI pour la DIRCOFI Est devra être mis en place au 1er janvier 2017.

Dans la perspective de cette généralisation, les DIRCOFI ont bénéficié d'un redéploiement d'emplois au sein de la sphère du contrôle fiscal.

Les équipes de rédacteurs et encadrants des futurs PPI ont été constituées au mois de septembre 2016 et bénéficieront d'une action de formation durant le dernier quadrimestre 2016.

## 6) Questions diverses

### 6-1) France Domaine

Les syndicats par la voie de la CGT font remonter à la direction l'inquiétude des agents de ce service qui n'ont pas de nouvelles sur l'avenir de leur métier. En effet, la création de la Direction de l'immobilier de l'état (DIE) a été annoncée en remplacement de « France Domaine ». M. KRAFT répond que pour l'instant la direction n'a reçu qu'un schéma de la nouvelle organisation et que les modalités de transfert des missions (avec ses applications locales) de France Domaine vers la DIE seront étudiés lors du CTR le 24/11/2016.

### 6-2) SIE de Mulhouse

Les syndicats par la voie de SOLIDAIRES ont fait part à la direction d'une situation insolite qui s'est passé au SIE de Mulhouse.

En effet, des agents ont continué d'occuper leur bureau refusant leur déménagement qui avait été pourtant en CTL prévu, débattu et annoncé par la direction comme avoir été effectué en concertation avec les agents. M. KRAFT a dépêché sur place 4 de ses directeurs pour trouver une issue favorable à tout le monde à cette situation de blocage.

Les syndicats par la voie de SOLIDAIRES pose la question à la direction pour connaître ce qu'elle considérait comme le plus grave : considérer cet incident parce que le service ne fonctionne pas bien ou le considérer comme une occupation illégale des locaux ?

M. KRAFT a fait part de son mécontentement auprès de ses directeurs d'avoir appris que les agents n'avaient pas été avertis de ce déménagement alors qu'on lui avait dit que le déménagement avait été réglé en concertation avec tous les agents. C'est pour cela qu'il avait envoyé ses collaborateurs. Pour lui, il n'avait pas l'impression que le SIE dysfonctionnait et que c'était la principale raison à la venue de cet incident.

### 6-3) Réseau

Les syndicats par la voie de la CGT ont fait part à la direction d'une situation de malaise générale ressentie dans les services opérationnels du réseau départemental. En effet, la durée des visites de poste effectuées par les syndicats se fait de plus en plus longue (par exemple 1,5 jour au lieu de 0,5 prévu pour la cité administrative de Mulhouse) insolite qui s'est passé au SIE de Mulhouse) du fait que les agents font remonter à leurs représentants du personnel leurs difficultés de plus en plus importantes ne serait-ce que pour exercer leur métier au quotidien.

Les syndicats font donc remonter à la direction la baisse sensible de moral et le manque de visibilité (vers où va-t-on?) des services alors que les agents restent attachés à leur mission et font preuve de la plus grande conscience professionnelle. Les syndicats par la voie de la CGT et FO cette fois-ci suggèrent d'associer les agents plus en amont des projets et des décisions ce qui leur permettra se sentir mieux dans l'exercice de leur travail.

**En réponse, M. KRAFT a décidé dorénavant à ses directeurs de lui rendre compte d'un concertation préalable avec les agents, les chefs de service ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES avant de présenter un sujet au CHCST ou en CTL.**

D'autre part, les syndicats ont alerté la direction sur les **problèmes de transport de fonds** (horaires non respectés) à la trésorerie de **Soultz et de Masevaux** ainsi que des problème de **sécurité** (agents esseulés) à la trésorerie de **Rouffach et d'Altkirch**

Concernant **la fermeture de Muntzenheim**, M. KRAFT a réaffirmé qu'une permanence sera bien effectuée après le départ de tous les agents au 01/01/2017 mais que le choix des personnes et du lieu de permanence n'est pas encore décidé.

Concernant **la situation du PRS** (cf. CR CTL du 22-09-2016), M. KRAFT a annoncé qu'un cadre A viendra en soutien du service et qu'il a reçu le chef du service pendant 3 heures afin de mettre en route un plan de gestion des procédures collectives.